

# CONVENTION – BROYAGE À DOMICILE

**BORDEAUX MÉTROPOLE PROPOSE UNE PRESTATION DE BROYAGE À DOMICILE DES VÉGÉTAUX DES PARTICULIERS. LES HABITANTS DES 28 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE PEUVENT EN FAIRE LA DEMANDE S'ILS RESPECTENT LES CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ. LES OPÉRATIONS DE BROYAGE INTERVIENNENT LES LUNDIS, MARDIS, MERCREDIS, JEUDIS, VENDREDIS ET SAMEDIS, DE 9H A 17H, À L'EXCEPTION DES JOURS FÉRIÉS.**

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès au domaine privé des usagers pour le broyage de branchage à domicile et les modalités de réalisation de cette prestation.

### Article 2 : Description de la prestation

Après fixation d'un rendez-vous avec l'utilisateur par téléphone, le prestataire se rend au domicile du particulier pour broyer ses branchages préalablement préparés conformément aux prescriptions de l'article 5 de la présente convention.

L'utilisateur autorise le prestataire à pénétrer sur son domaine privé avec un broyeur de végétaux sur pneumatiques et son véhicule de moins de 3.5 tonnes.

**Aucune intervention ne se fera sur le domaine public (voirie, trottoir) si elle empêche ou gêne la circulation.**

#### Déchets autorisés :

Ne seront broyées que les branches avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages. Le diamètre des branches sera compris entre **1 cm et 8 cm**.

#### Déchets interdits :

Les fleurs et plantes fanées, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition, les mottes de terre, les ronces, les lianes, les cordes, les piquets et fils de fer... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine, sont interdits.

L'espace d'intervention (dans un périmètre que le prestataire aura balisé) doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage. Seul le prestataire est autorisé à pénétrer dans le périmètre de sécurité, et donc est autorisé à l'utilisation du broyeur. Le prestataire peut refuser l'intervention s'il estime que les conditions de sécurité minimales ne sont pas réunies.

### Article 3 : Conditions d'accès au domaine privé des usagers

L'accès du véhicule au domaine privé ne peut s'effectuer qu'après acceptation de la présente convention entre Bordeaux métropole et le propriétaire ou le locataire du domaine privé concerné.

Le prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dégradation du terrain générée par la circulation du véhicule utilitaire et du broyeur.

**Dimensions du véhicule : 5,80 m (longueur) x 2,35 m (largeur).**

## Article 4 : Engagements de Bordeaux métropole

Bordeaux métropole, par l'intermédiaire de son prestataire, s'engage à :

- broyer les végétaux issus de l'élagage ou de la taille, sur la plage horaire fixée au préalable ;
- fournir à l'usager le guide du jardinage zéro déchet ;
- laisser le broyat réalisé sur place, à disposition de l'usager ;
- contracter une assurance ad hoc relative au service.

Le prestataire se réserve le droit de refuser l'intervention si les conditions de broyage ne sont pas réunies (absence de personne sur place, sécurité, déchets interdits...).

## Article 5 : Engagements du particulier

Le particulier s'engage à :

- avoir son tas de branchages accessible au broyeur (cf. dimensions article 3);
- regrouper les branches, dans le même sens, avec ou sans feuilles, sur une surface plane et accessible, sans ficelle, fil de fer et autres attaches ;
- respecter le diamètre des branches qui doit être compris entre 1 cm et 8 cm ;
- avoir un tas de branchages d'**au moins 1 m<sup>3</sup> à broyer** ;
- respecter les consignes de sécurité énoncées par le personnel du prestataire, ainsi que le périmètre de sécurité délimité ;
- être présent aux côtés du personnel du prestataire ;
- le bénéficiaire du service s'engage à valoriser le broyat localement (paillage, compostage...) ;
- l'intervention est **limitée à une heure** (sauf en cas de regroupement de voisins, le temps d'intervention ne pourra cependant excéder 2h) ;
- **prévenir Bordeaux métropole au 0800 22 21 20 au minimum 72h** avant la date prévue de l'intervention en cas d'empêchement.

### Conseils

- **Savoir dimensionner son tas de branches :**  
Pour estimer son tas de branches, il suffit de mesurer la hauteur, la longueur et la largeur et de les multiplier :  
exemple : (1x2x3) = 6 m<sup>3</sup>
- **Pensez à organiser votre tas !**  
Les branchages devront être rangés dans le même sens, non ficelés, et si possible conservés dans toute la longueur. Tas rangé = temps de broyage gagné !

## Article 6 : Plusieurs interventions possibles

L'accès à cette prestation étant gratuit, un maximum de deux interventions par an à la même adresse sera autorisé.

## Article 7 : Impondérables

Dans le cas de conditions météorologiques qui pourraient impacter sur la sécurité du prestataire de broyage (fortes pluies, vent violent, neige, gel...), l'opération sera alors annulée par le prestataire sans délai. Le prestataire recontactera l'usager pour lui proposer un autre rendez-vous. En cas de panne du broyeur, les mêmes dispositions s'appliqueront.

## Article 8 : Conditions du traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par Bordeaux Métropole, responsable de traitement et son sous-traitant, l'entreprise Les Côteaux des Hauts de Garonne pour les finalités suivantes .

- l'exécution d'un service de broyage de branchage à domicile et les modalités de réalisation de cette prestation
- la gestion des inscriptions audit service.
- la gestion des statistiques.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la prestation délivrée par contrat que vous passez avec Bordeaux Métropole.

Les personnels habilités de l'entreprise Les Côteaux des Hauts de Garonne et des services Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître les données à caractère personnel concernées pour l'exercice de leurs missions constituent la catégorie de destinataires desdites données à caractère personnel. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Les données ici recueillies seront conservées 1 an après la dernière prestation effectuée. Elles feront l'objet d'un archivage en base intermédiaire pendant 5 ans.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre de la relation contractuelle avec l'association, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : [contact.cnil@bordeaux-metropole.fr](mailto:contact.cnil@bordeaux-metropole.fr) ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : [www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles](http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles)

**Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service**, les usagers sont invités à s'adresser par courriel à : [moinsjeter@bordeaux-metropole.fr](mailto:moinsjeter@bordeaux-metropole.fr) ou au numéro vert : 0800 22 21 20